

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT SACEM

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU TIRAGE AU SORT

La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique (« **Sacem** »), société civile à capital variable immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 775 675 739 dont le siège social est situé 225 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200) (l'« **Organisatrice** ») édite une plateforme dénommée SACEM PLUS permettant à ses membres s'y étant inscrits d'échanger entre eux, de bénéficier d'offres exclusives et de développer leur réseau.

L'Organisatrice organise un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat (le « **Tirage au sort** ») du 5 janvier 2022 (00h01) au 25 janvier 2022 (23h59) à l'issue duquel les membres inscrits sur la plateforme SACEM PLUS ayant souhaité participer au Tirage au sort pourront remporter différents lots (les « **Lots** »), selon les modalités du présent règlement (le « **Règlement** »). Les résultats du Tirage au sort seront annoncés le 26 janvier 2022 sous contrôle d'un huissier de justice qui consignera les résultats dans un procès-verbal de constat.

Le Règlement est déposé à l'étude de Maître Julie DELAMOTTE, huissier de justice au sein de l'étude DM associés, située 6 rue Leuck Mathieu à Paris (75020).

La participation au Tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Tirage au sort est réservé à (i) toute personne physique, (ii) de 18 ans et plus, au jour de l'ouverture du Tirage au sort, soit le 5 janvier 2022 (00h01), (iii) membre de la Sacem, (iv) résidant en France métropolitaine et (v) disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Sont exclus du Tirage au sort les membres du personnel de l'Organisatrice et toutes personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Tirage au sort ainsi que leurs conjoints, les membres de leurs familles : ascendants et descendants ou collatéraux au premier degré.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant (le « **Participant** ») de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Tirage au sort et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son Lot. L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant le respect de cette règle.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les modalités du Tirage au sort sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis, par l'Organisatrice. Tout changement sera annoncé par tout moyen approprié, aux personnes concernées et fera l'objet d'un avenant au Règlement, déposé chez Maître Julie DELAMOTTE, huissier de justice au sein de l'étude DM associés, située 6 rue Leuck Mathieu à Paris (75020).

Pour participer au Tirage au sort, le Participant doit **s'inscrire entre le 5 janvier 2022 (00h01) et au plus tard le 25 janvier 2022 (23h59)** sur la plateforme SACEM PLUS, en se connectant à l'aide de ses identifiants Sacem et cliquer ensuite sur l'onglet « Je m'inscris au Tirage au sort ». La validation de l'inscription du Participant au Tirage au sort est soumise à l'acceptation préalable du Règlement via la case à cocher « J'accepte le Règlement ».

Il est expressément convenu que toutes les dates indiquées ci-dessus sont mentionnées à titre indicatif et sont donc susceptibles d'être modifiées par l'Organisatrice à tout moment pendant le déroulement du Tirage au sort.

La participation au Tirage au sort donnera accès à un tirage au sort effectué par huissier permettant de remporter les Lots listés à l'article 4 du Règlement.

Le Participant doit accepter le Règlement et renseigner les coordonnées requises (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail). Le Participant accepte que les informations saisies valent preuve de son identité.

Ne seront pas prises en compte par l'Organisatrice, les participations dont les coordonnées seront incomplètes ou inexactes, celles adressées en dehors de la période d'inscription au Tirage au sort, ainsi que celles ne respectant pas les formes prévues ou celles contraires aux dispositions du présent Règlement.

Le Participant a la possibilité de se désinscrire du Tirage au sort à tout moment avant la clôture des inscriptions. Toute désinscription est définitive.

La participation au Tirage au sort se fait sous l'entière responsabilité du Participant.

Le Règlement peut être adressé, par e-mail ou par courrier postal, à titre gratuit, à tout Participant qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice. Les éventuels frais engagés par le Participant pour obtenir ce Règlement seront remboursés sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB et sur la base du tarif lent en vigueur. Une seule demande de copie du Règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir ladite copie (laquelle devra être jointe au Règlement) sera prise en considération par Participant et pour toute la durée du Tirage au sort.

Les Participants tirés au sort (les « **Gagnants** ») seront informés du résultat et de la nature du Lot gagné par e-mail à l'adresse renseignée lors de l'inscription.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

La dotation mise en jeu, au total est la suivante, dans l'ordre de tirage croissant :

1. Trois (3) fois un multipass de the Artist Academy valable 1 an d'une valeur unitaire de 249 euros TTC à utiliser sur la plateforme the Artist Academy (www.the-artist-academy.fr)
2. Une (1) fois un protecteur Earpad Moulé SMH de chez Earsonic avec prise en charge des frais de prise d'empreintes chez un audioprothésiste partenaire d'une valeur unitaire de 150 euros TTC
3. Cinq (5) fois un micro Yéti de BlueMicrophone couleur blackout d'une valeur unitaire de 139 euros TTC
4. Dix (10) fois une campagne avec 30 Grooviz d'une valeur unitaire de 30 euros TTC à utiliser sur la plateforme Groover (www.groover.co)
5. Trois (3) fois, une paire d'Earpad Protectors universels d'une valeur unitaire de 26 euros TTC

Au total 22 Gagnants seront tirés au sort.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION ET ANNONCE DES GAGNANTS

. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des Lots par les Gagnants.

En cas de survenance d'un évènement indépendant de sa volonté notamment lié à ses fournisseurs, partenaires ou à des circonstances imprévisibles, l'Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Lots annoncés par des Lots de nature et de valeur équivalentes. Les Participants seront tenus informés des éventuels changements.

L'annonce des Gagnants aura lieu le 26 janvier 2022. Les Gagnants seront informés du résultat et de la nature du Lot gagné par e-mail à l'adresse renseignée lors de l'inscription.

Les Lots seront transmis aux Gagnants par la Sacem et les éventuels prestataires qu'elle aura choisis. Chaque dotation sera expédiée à partir du 27 janvier 2022.

ARTICLE 6 : DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

L'Organisatrice s'engage à prendre les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données personnelles transmises par les Participants dans le cadre du Tirage au sort dans le respect des dispositions du Règlement Général n°2016/679 sur la Protection des Données à caractère personnel (« **RGPD** »), de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (« **LIL** ») et plus largement de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Tirage au sort, à savoir les noms, prénoms, adresses emails et postales du Participant, seront traitées uniquement par l'Organisatrice et les sous-traitants qu'elle aura désignés aux seules fins d'organisation du Tirage au sort conformément au présent Règlement et de remise des lots, à défaut de quoi, la participation ne pourra être prise en compte. Ces informations pourront être transmises à tout prestataire en charge de la gestion et du déroulement du Tirage au sort (notamment Me Julie DELAMOTTE ainsi que tout prestataire chargé de l'acheminement des lots).

Afin de valider sa participation au Tirage au sort, le Participant autorise la vérification des conditions visées à l'article 2 du présent Règlement et notamment de son âge par l'Organisatrice.

Le traitement des données est fondé sur la base de l'acceptation du présent Règlement et de l'intérêt légitime de la Sacem à communiquer avec eux dans le cadre du Tirage au sort.

Si l'Organisatrice souhaite promouvoir ses activités par l'envoi de communications électroniques au Participant, elle prévoit à cet effet une case supplémentaire dédiée à cocher afin de recueillir le consentement distinct, libre et éclairé du Participant à l'envoi de ces communications.

Les données nécessaires au Tirage au sort seront conservées le temps nécessaire aux finalités poursuivies incluant la gestion des éventuels contentieux relatifs à l'organisation et au déroulement du Tirage au sort.

Tout Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'effacement, d'opposition de retrait de son consentement et de limitation du traitement des données

personnelles le concernant, qu'il pourra exercer en remplissant le formulaire dédié accessible à partir de la [politique de confidentialité](#) sur le site Internet de la Sacem.

Si satisfaction ne lui était pas donnée concernant le traitement de ses données ou l'exercice de ses droits, le Participant peut également adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Tirage au sort, le présent Règlement compris, sont strictement interdites.

Tous logos, textes, marques, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site de la Sacem ou sur la plateforme SACEM PLUS ainsi que sur les sites auxquels ceux-ci permettent l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. A ce titre, l'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Tirage au sort à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Tirage au sort et/ou les Gagnants du bénéfice de leur Lot.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir durant l'utilisation des Lots par les Gagnants.

De même l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des Lots par les Gagnants dès lors que les Gagnants en auront pris possession.

L'Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment mobile et, décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau. L'Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans les cas où les Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet de la Sacem ni à la plateforme SACEM PLUS ou à participer au Tirage au sort du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à l'encombrement du réseau, les matériels et/ou logiciels utilisés, etc.

ARTICLE 9 : LOI - LITIGE & RÉCLAMATIONS

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Selon la nature de la question, dans le respect des lois, l'Organisatrice ou Julie DELAMOTTE en sa qualité d'huissier de justice dépositaire du Règlement et en charge du tirage au sort, se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement.

A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution de présent Règlement se règlera prioritairement de manière amiable entre le Participant et l'Organisatrice ce que les deux parties acceptent sans réserve, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Tirage au sort, sur les résultats, sur les Lots ou leur réception, trente (30) jours calendaires après la fin du Tirage au sort. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront foi uniquement.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves qui, s'ils sont produits par l'Organisatrice dans le cadre de procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.